

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DE REMILLY SUR LOZON DU 25 JUIN 2015**

Date de convocation : 16 juin 2015 Date d'affichage : 01 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GOSSELIN Philippe, Maire.

Étaient présents : MM GOSSELIN, LAURENT, HAMEAU, LEMIEUX, SEVAUX, CORMIER, SOMMIER, GASLARD, Mmes YVER, LOZOUET, TOURAINNE, MAUDUIT, LEHODEY.

Absent excusé : Levée Alain

Nombre de conseillers :

en exercice:14

présents : 13

votants : 13

Mme YVER Charlotte a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit.

1) Projet groupe scolaire unique : poursuite du projet :

Réponse des communes quant à leur participation au projet : Mr le maire indique que la commune du Mesnil Eury qui a déjà délibéré le 04/06 ne souhaite pas participer au projet. Le conseil en prend acte en le regrettant. Certaines communes ne sont pas opposées au projet. Pour d'autres, elles souhaitent poursuivre l'étude en redimensionnant le projet et ainsi voir si leur participation financière pourrait être supportée par leur budget, en maximisant la part des subventions. C'est en effet le reste à charge qui est l'ultime ratio du choix.

Après discussion, le conseil municipal, estimant ce projet important, voire vital, pour le secteur et souhaitant aller jusqu'au bout de la démarche, décide après un vote à bulletins secrets(13 « oui » sur 13 votants) de :

- Continuer le travail sur le projet d'école
- Redimensionner ce projet et d'autoriser le maire à revoir cela avec l'architecte
- Maintenir sa demande de subvention DETR auprès de la préfecture, ainsi que dans le cadre du contrat de territoire du conseil départemental de la Manche ou pour toute autre demande de subvention ou source de financement du projet.

2) Les communes nouvelles

Mr le maire rappelle la réunion sur les communes nouvelles du 11 juin à Hébécrevon avec les instances de la Préfecture et tous les conseillers municipaux du territoire de Marigny, à laquelle une majorité des conseillers de Remilly ont participé(10 sur 14).

Ce projet de commune nouvelle pourrait être lié avec le projet de groupe scolaire unique. Les communes du SRPI ne sont pas opposées à ce projet de commune nouvelle sauf la commune du Mesnil Eury qui ne souhaite pas y participer. Une commune hors SRPI serait partante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et un vote à bulletins secrets (11 oui 2 non), décide :d'enclencher une étude financière auprès des services de la DGFIP en cas de création de commune nouvelle avec les communes du SRPI sauf le Mesnil Eury qui s'est déclaré contre toute évolution tout le temps que ce n'est pas obligatoire et la commune hors SRPI.

Il s'agit d'une étude qui permettrait d'y voir plus clair sur tous les aspects financiers et d'imposition. C'est un outil de réflexion qu'il faudrait, le cas échéant, jumeler avec un projet commun autour de notre petit bassin de vie. Cela ne préjuge en rien de la décision finale qui dans tous les cas nécessitera

réunions communes et nombreux échanges. Mais il est bien de s'interroger quand tous les cadres bougent de toutes parts.

3) Décisions financières

– Budget du SRPI :

Suite au dernier calcul par le SRPI, la participation de Remilly Sur Lozon a été revue à la hausse soit + 9400 € (budgétisé : 80 788 €), Il est nécessaire de faire un virement de crédit (décision modificative N°1) soit : de l'article D/61522 « entretien des bâtiments » - 9 400 € à article D/6554 « participations » + 9 400 €.

Le conseil donne son accord.

– Vente de matériel communal :

suite à la vente du giro à Mr Menard qui est à imputer en investissement (mis initialement au budget en fonctionnement) il est nécessaire de faire le virement de crédit suivant (décision modificative N°2) :

R/775 - 1300 €

D/023 - 1300 €

R/021 - 1300 €

R/024 +1300 €

Le conseil donne son accord.

– Annulation de titre (DM N°3):

Afin d'annuler le titre pour la location de salle A Le Duc par la Poste l'année dernière, il est nécessaire de faire un virement de crédit à l'article D/673 « annulation titre sur exercice antérieur » d'un montant de 150 € Cette somme sera prélevée à l'article D/61522 «entretien des bâtiments »

Afin de rembourser la caution de l'ancienne locataire du logement des écoles il est nécessaire de faire un virement de crédit à l'article D/165 de 450 €. Cette somme sera prélevée à l'article D/61522 « entretien des bâtiments ». Bien sûr, la somme ne lui sera pas restituée compte-tenu d'impayés, elle sera imputée sur les loyers restant dus (2688.02 -450 = 2238.02€).

Le conseil donne son accord.

– Exonération partielle de la taxe d'aménagement :

La délibération du 26 mars 2015 portant sur l'exonération des abris de jardin n'étant pas assez complète, il est nécessaire de la reformuler ainsi :

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2014 fixant la taxe d'aménagement à 2% et retenant l'exonération suivante : dans la limite de 30% de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêt locatif aidé d'intégration, qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)

Vu la délibération du 26/03/2015 portant sur l'exonération des abris de jardin

le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

– l'annulation de la délibération du 26/03/2015

– le maintien de sa délibération du 16/10/2014.

– l'exonération supplémentaire portant sur les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m2 soumis à déclaration préalable selon les conditions prévues à l'article L331-14 ,

– Vente de ferraille à SIREC :

Afin d'encaisser la somme de 155 € de la SIREC, une délibération est nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord pour la vente à la société SIREC de 155€ de ferraille. Un titre sera établi et imputé à l'article R/7788.

- **Remboursement par L'Agglo de la mutuelle d'un agent et d'une partie assurance « bâtiments ».** Il est nécessaire de prendre une délibération pour demander à l'Agglo :
 - * le remboursement annuel d'une partie des cotisations patronales de la Mutame concernant l'Agent Claire FROMAIN (article R/70876) exercice 2014 et 2015.
 - * le remboursement d'une partie des assurances « bâtiments » concernant la cotisation 2014.Le conseil donne son accord.

- **Subvention à la MFR de Saint Sauveur Lendelin :**

Mr le maire fait part au conseil d'un courrier de la MFR de St Sauveur Lendelin sollicitant une subvention pour deux enfants fréquentant cet établissement.
Comme il est fait habituellement et compte tenu qu'un tel établissement n'existe pas sur la commune : le maire propose la subvention d'un montant de 2 X 50 €.
Le conseil donne son accord.

4) Ouverture d'un programme d'investissement (DM N°4):

Le maire présente un devis de 1095 € HT soit TTC 1314 € pour la réparation des cloches : mise en sécurité de la cloche N°2 dans son balancement (changement du battant).
Le conseil accepte le devis, autorise le maire à le signer et à ouvrir un programme d'investissement avec les crédits nécessaires :
Programme N°170 « cloche N°2 : changement de battant »
art D/2313 + 1400 €
Art D/61522 - 1400 €
Les comptes 021 et 023 seront crédités du même montant.

5) Questions diverses :

a) Renouvellement de contrat (employé communal) :

Le contrat de Nicolas Lesaulnier agent communal se termine le 30 juin. Le conseil municipal décide de le reconduire jusqu'au 31/12/2015 compte-tenu de l'excellent travail fourni par Nicolas.
Une délibération est nécessaire pour la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et pour autoriser le maire à signer le contrat de travail et tout document relevant à cette affaire. Le conseil donne son accord.

b) Demande sur la sonnerie des cloches :

Mr le maire fait part d'un mail reçu d'un habitant de la rue de la Granderie sollicitant la réglementation de la sonnerie des cloches entre 22H et 6 H du matin.
Vu l'état actuel du droit, de la jurisprudence et des faits matériels, le conseil estimant qu'il n'y a pas de trouble à l'ordre public concernant la sonnerie actuelle des cloches décide de ne pas donner suite à cette demande.

c) comité de pilotage Natura 2000 :

Suite à l'arrêté préfectoral du 21/04/2015 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000, il est nécessaire de désigner deux représentants à ce comité dans le cadre du PNR des marais du Cotentin et du Bessin.
Après un vote sont désignés : Géraldine MAUDUIT comme titulaire et Lydie LOZOUET comme suppléante.

d) Médecine préventive :

vu le contrat qui lie la commune avec le SISTM dans le cadre de la médecine préventive, afin de faire quelques économies, le maire propose de résilier ce contrat et de prendre le contrat du

Centre de Gestion plus favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à demander la résiliation du contrat SISTM, à faire appel au service de médecine préventive créée par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente.

f) Agence Postale communale :

L'agence postale vient d'être rénovée grâce à l'agent communal, Michel Laurent, Pierre Sevaux principalement et certains membres du conseil comme Dominique. Un grand merci à eux. Une inauguration sera faite en septembre. Mr le maire rappelle que les travaux de rénovation sont pris en charge à 50 % par la Poste et le nouveau mobilier à 100% par la Poste.

g) Concours des maisons fleuries :

16 inscriptions pour cette année : c'est un bon début ! Le jury passera en juillet. La remise des récompenses sera le 18/09 à 19H30 à la salle communale.

h) Informations diverses :

- Manche Numérique :

une étude sera réalisée par Manche Numérique pour le recensement des prises FTTH sur le territoire de la commune par les agents du conseil départemental.

- Motion de l'AMF : action nationale des maires et des présidents d'intercommunalité pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux. Mr le maire en fait part au conseil qui vote la motion présentée par l'AMF dénonçant les baisses drastiques des dotations qui vont impacter les budgets des communes notamment.

- Pôle médical : pour info une subvention dans le cadre du contrat de territoire avec l'Agglo et le conseil général serait de 26 640 € pour l'aménagement d'un pôle médical sur la commune.

- Remerciements reçus en mairie de Théo et de la famille Lenoir

- APE du marais : Mr le maire fait part au conseil de l'invitation à la Kermesse de l'école du 03 juillet.

- Rando à Remilly avec Marigny je t'aime le mardi 4 août. Un pot sera offert aux participants. Lydie accepte de s'en occuper.

- Fête des associations : elle est prévue le 05/09/2015 à Hébécrevon au Triangle.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 00H00.

La secrétaire de séance,
Charlotte YVER

Le Maire,
Ph.GOSSELIN